



SOGESSUR 2019

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière



SOCIETE GENERALE
Assurances



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE



Exercice 2019

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	05	4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	21	6 RISQUES OPÉRATIONNELS	32	3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	51
SYNTHÈSE	06	4.1 Présentation générale du système de contrôle interne	21	7 AUTRES RISQUES	32	4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	51
A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	08	4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne	22	D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	33	5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	51
1 ACTIVITÉ	08	5 FONCTION D'AUDIT INTERNE	24	1 ACTIFS	34	6 AUTRES INFORMATIONS	51
1.1 Introduction	08	5.1 Présentation générale de la fonction Audit Interne	24	1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs	34	ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS	52
1.2 Autorité de supervision	08	6 FONCTION ACTUARIELLE	25	2 PROVISIONS TECHNIQUES	38	1. ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2	52
1.3 Auditeurs externes	08	6.1 Mission de la fonction actuarielle	25	2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques	38	2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	54
1.4 Position de Sogessur au sein du groupe Société Générale	08	6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle	26	3 AUTRES PASSIFS	41	3. ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS	58
1.5 Lignes d'activité et implantations géographiques de la société	08	7 SOUS-TRAITANCE	26	3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs	41	4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT	60
1.6 Faits marquants de l'exercice	09	7.1 Principes généraux	26	4 AUTRES INFORMATIONS	43	5. ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE	62
2 PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION	10	7.2 Dispositif mis en œuvre	26	E GESTION DU CAPITAL	44	6. ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE	64
3 PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS	11	7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	27	1 FONDS PROPRES	44	7. ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	66
3.1 Ventilation des placements de Sogessur par catégorie d'actifs	11	7.4 Autres informations	27	1.1 Politique de gestion des fonds propres	44	8. ÉTAT S.23.01.01 FONDS PROPRES	67
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs	11	C PROFIL DE RISQUE	28	1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles	44	9. ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	69
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs	12	1 INTRODUCTION	28	1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2	45	10. ÉTAT S28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT	70
3.4 Investissements dans des titrisations	12	2 RISQUE DE SOUSCRIPTION	28	1.4 Éléments déduits des fonds propres	45		
4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS	13	2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation	28	1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	46		
5 AUTRES INFORMATIONS	13	2.2 Concentration du risque de souscription	29	2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	48		
B SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14	2.3 Atténuation du risque de souscription	29	2.1 Exigences de capital et ratio de couverture	48		
1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14	2.4 Sensibilité au risque de souscription	29	2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital	48		
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés	14	3 RISQUE DE MARCHÉ	30	2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque	50		
1.2 Politique et pratiques de rémunération	17	3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation	30	2.4 Minimum de capital requis	51		
1.3 Autres informations	17	3.2 Concentration du risque de marché	30				
2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17	3.3 Atténuation du risque de marché	30				
3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	18	3.4 Sensibilité au risque de marché	31				
3.1 Présentation générale du système de gestion des risques	18	4 RISQUE DE CRÉDIT	31				
3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques	18	4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation	31				
3.3 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	21	4.2 Concentration du risque de crédit	31				
		4.3 Atténuation du risque de crédit	31				
		4.4 Sensibilité au risque de crédit	31				
		5 RISQUE DE LIQUIDITÉ	32				
		5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation	32				
		5.2 Concentration du risque de liquidité	32				
		5.3 Atténuation du risque de liquidité	32				
		5.4 Sensibilité au risque de liquidité	32				

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description	Acronyme	Description
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	MCR	<i>Minimum Capital Requirement</i> : Minimum de capital requis
ALM	<i>Asset Liability Management</i> : Gestion Actif-Passif	OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
AMSB	<i>Administrative, Management or Supervisory Body</i> : Organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)	OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
AVM	<i>Alternative Valuation Method</i> : méthode de valorisation alternative	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> : Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
BCE	Banque Centrale Européenne	PANE	<i>Primes Acquises</i> : Non Émises
BE	<i>Best Estimate</i> : Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2	PB	Participation aux Bénéfices
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> – Capital de Solvabilité de base	PCA	Plan Comptable des Assurances
CACIR	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques	PENA	Primes Émises Non Acquises
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants	PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
CIC	<i>Complementary Identification Code</i> : Code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2	PPE	Provision pour Participation aux Excédents
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> : Autorité Européenne de surveillance	PPNA	Provision pour Primes Non Acquises
ESG	<i>Economic Scenario Generator</i> : Générateur de scénarios économiques	PSAP	Provision pour Sinistres à Payer
IAS / IFRS	<i>International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards</i> : Normes comptables internationales	QMP	<i>Quoted Market Price</i> : Prix de marché coté
IBNR	<i>Incurred But Not yet Reported</i> : Sinistres survenus mais non encore déclarés	QRT	<i>Quantitative Reporting Template</i> : État de reporting quantitatif Solvabilité 2
KPI	<i>Key Performance Indicators</i> : Indicateurs clés de performance	RFF	<i>Ring Fenced Fund</i> : fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
KYC	<i>Know you Customer</i>	RM	<i>Risk Margin</i> : marge pour risque
LAT	<i>Liability Adequacy Test</i> : Test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS	ROE	<i>Return on Equity</i> : mesure de la rentabilité des fonds propres
LoB	<i>Line of Business</i> : Lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2	SCI	Société Civile Immobilière
		SCR	<i>Solvency Capital Requirement</i> : Capital de solvabilité requis
		S/P	Ratio charges de sinistres rapportées aux primes
		SST	<i>Solvency and Stress Test</i>
		SII	Solvabilité 2
		UC	Unités de compte
		VA	Volatility Adjustment : Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration de Sogessur.

ÉVÉNEMENT MAJEUR AFFECTANT SIGNIFICATIVEMENT LA PERTINENCE DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Les données contenues dans le présent rapport fournissent des informations sur la solvabilité et la situation financière de Sogessur au 31 décembre 2019 et ne tiennent par conséquent, pas compte de l'impact des événements intervenus postérieurement à cette date.

Au cours du premier trimestre 2020, la propagation internationale du virus Covid-19 a significativement ralenti l'économie mondiale entraînant avec elle une chute brutale des marchés financiers sur l'ensemble des places boursières internationales. Au-delà de ses conséquences sanitaires, cette crise, dont l'issue et la durée demeurent incertaines à la date de publication du présent rapport, a principalement des répercussions sur les risques de marché, non prépondérants dans le profil de risque de Sogessur.

Dans le cadre du dispositif de surveillance du ratio de couverture, Sogessur suit attentivement l'évolution de la situation.

Activité et résultats

Sogessur, filiale à 100 % de Sogécap, est la compagnie d'assurance non-vie du groupe Société Générale. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Sogessur met à disposition des réseaux du groupe, en France et à l'International, une gamme complète de produits et de services d'assurance à destination des particuliers (Assurance Automobile, Assurance Habitation, Assurance Accidents de la Vie, Assurance Scolaire, Protection

Juridique et Assurance Chômage) et des professionnels (Protection Juridique des Pros, Multirisque des Pros). Sogessur assure également les moyens de paiement du groupe Société Générale pour les particuliers, les professionnels et les associations.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité :

(En millions d'euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires	672	611
Résultat technique	31	48
Résultat net	17	31
Placements financiers (valeur de marché)	585	565
Capitaux propres comptables	118	132
Fonds propres disponibles S2	216	190

Le chiffre d'affaires progresse de 10 % en 2019 par rapport à 2018 et s'élève à 672 M€. Cette croissance est portée à la fois par l'activité en France (+5 %) ainsi que par l'international (+30 %). Compte tenu d'événements naturels significatifs au second semestre 2019 qui ont impacté la sinistralité, le résultat technique et le résultat net diminuent par rapport à l'exercice 2018.

Gouvernance

La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de Sogessur est réalisée par Sogécap, société mère du groupe d'assurance Sogécap. Dans ce cadre, Sogessur délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2019, le système de gouvernance de Sogessur et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

Profil de risque

Sogessur exerce son activité d'assurance Non-Vie à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats. L'activité assurance Non-Vie étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogessur, le risque de souscription constitue l'exposition la plus significative. Au sein des risques de souscription Sogessur est surtout sensible à l'incertitude pesant sur les résultats de la compagnie dans le cadre de ses engagements d'assurance et de réassurance existants, ainsi que du nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Dans le cadre du processus ORSA, Sogessur réalise des études prospectives avec des hypothèses dégradées permettant de mesurer l'évolution de la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise. Les résultats de ces études qui retiennent des *scenarii* de stress extrême de sinistralité et d'activité commerciale dégradée montrent la résilience de la solvabilité et de la rentabilité de Sogessur.

À fin 2019, le profil de risque de Sogessur n'a pas connu d'évolution notable par rapport à fin 2018.

Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont ainsi valorisés à leur valeur économique.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan comptable correspond principalement aux plus-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Le Règlement Délégué 2019/981 du 8 mars 2019 émanant de la première révision de Solvabilité 2, a notamment

introduit des mesures de simplification, des corrections d'erreurs techniques et de nouvelles mesures visant à lever des contraintes non justifiées au financement de l'économie. Pour Sogessur, ces nouvelles mesures n'ont pas eu de répercussions sur la valorisation du bilan économique par rapport à l'exercice précédent.

Gestion du capital

Sogessur gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis.

Afin d'évaluer ses besoins en fonds propres, Sogessur a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2019, les fonds propres disponibles de Sogessur se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (report à nouveau et marges futures, net de dividendes prévisionnels) et d'emprunts subordonnés. L'ensemble de ces fonds propres sont éligibles à la couverture du SCR.

(En millions d'euros, sauf %)	2019	2018
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	216	190
SCR	167	143
Ratio de couverture du SCR	129 %	133 %
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	180	174
MCR	75	64
Ratio de couverture du MCR	240 %	270 %

Avec un taux de couverture du SCR de 129 % à fin 2019, Sogessur satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. La diminution de 4 points du ratio de solvabilité par rapport à 2019 résulte de la hausse du SCR, principalement liée à la croissance de l'activité, partiellement compensée par l'augmentation des éléments de fonds propres éligibles.

A—ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1—ACTIVITÉ

1.1 INTRODUCTION

Sogessur est une société anonyme de droit français d'assurance dommages au capital social de 33 825 000 euros entièrement libéré.

La Société est filiale à 100 % de Sogécap. Son siège social se situe Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379 846 637.

Sogessur a pour objet les opérations d'assurance et de réassurance, incendie, accidents, dommages, responsabilité civile et risques divers pour son compte ou pour le compte d'autrui.

Elle peut, en outre, pratiquer toute opération d'assurance autorisée par les lois et les règlements du pays d'exercice de l'activité, ceci par l'intermédiaire de tout établissement, succursale, filiale, agence, bureau, personne morale de toute nature et tout autre mode de représentation ou d'exercice d'activité.

1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION

Sogessur est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4 place de Budapest, 75009 Paris.

1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers de Sogessur font l'objet d'un audit légal par un commissaire aux comptes. Il est désigné par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de 6 ans.

ERNST & YOUNG AUDIT 1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La-Défense 1

SUPPLÉANT : PICARLE ET ASSOCIÉS 1, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La-Défense 1

1.4 POSITION DE SOGESSUR AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Sogessur est filiale à 100 % de Sogécap qui elle-même est détenue à 100 % par le groupe Société Générale via la société SG Financial Services Holding. Sogessur est l'une des entités composant la Business Unit Assurances du groupe Société Générale, dont Sogécap est la société de tête.

1.5 LIGNES D'ACTIVITÉ ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Sogessur propose une gamme de produits diversifiée sur le segment d'activité de l'assurance des biens, de responsabilité et des personnes afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et professionnels.

PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

Assurance dommages

- Assurance automobile
- Assurance multirisques habitation
- Assurance des professionnels

Prévoyance individuelle

- Assurance accidents de la vie

Risques divers

- Assurance protection juridique
- Assurance perte d'emploi
- Assurance pertes pécuniaires

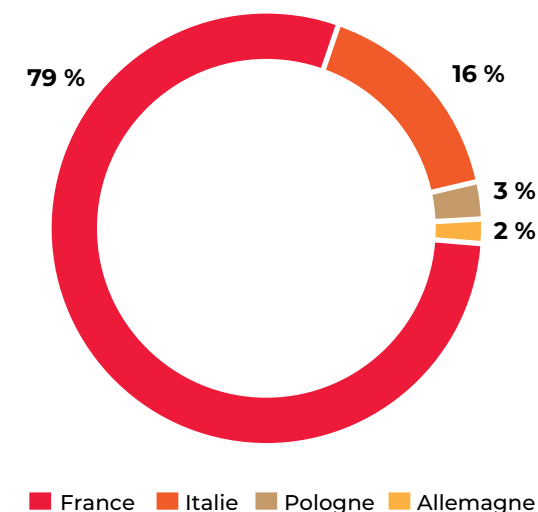
Les produits de Sogessur à destination des particuliers et des professionnels sont distribués par les partenaires de distribution au sein du groupe Société Générale, à savoir :

- les réseaux de Banque de Détail en France du groupe Société Générale qui comprennent principalement les enseignes suivantes : Société Générale et Crédit du Nord ;
- le réseau de Banque de détail et Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale pour les succursales étrangères.

Le tableau ci-dessous présente pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2019		2018	
Chiffre d'affaires	672	100 %	611	100 %
Assurance Dommages	412	61 %	370	61 %
Automobile	243	36 %	210	34 %
Multirisques habitation	168	25 %	160	26 %
Prévoyance individuelle	50	7 %	48	8 %
Assurance accidents de la vie	50	7 %	48	8 %
Risques divers	210	31 %	194	32 %
Assurance Protection juridique	21	3 %	19	3 %
Assurance Perte d'emploi	46	7 %	43	7 %
Assurance Pertes pécuniaires	143	21 %	132	22 %

Sogessur réalise une part significative de son activité en France. La société est également implantée, via ses succursales, en Allemagne, en Italie, en Pologne et depuis 2019, en Roumanie.



1.6 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le développement des activités de Sogessur se poursuit en 2019, avec une croissance continue du portefeuille de contrats. Le groupe poursuit son développement par le lancement de nouveaux produits et services, le développement à l'international et l'accroissement du taux d'équipement de la clientèle des réseaux bancaires et des autres filiales de services financiers du groupe Société Générale.

2—PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net de Sogessur établi selon les principes comptables français. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01, notamment financiers, qui concourent à la performance de la société.

(En millions d'euros)	QRT S.05.01*	2019			Résultat technique	2018
		Éléments de réconciliation				
		Financier	PB	Autres produits & charges		Résultat technique
Primes acquises brutes	672				672	611
Charges des sinistres	-351				-351	-309
Charges des autres provisions techniques	-6				-6	5
Autres produits et charges techniques				2	2	-1
Frais d'acquisition et d'administration	-250				-250	-228
Produits nets des placements		8			8	9
Participation aux résultats			-9		-9	-6
<i>Solde de réassurance</i>	<i>-45</i>		9		<i>-35</i>	<i>-34</i>
Résultat technique net	20	8	0	2	31	48

Les primes brutes de Sogessur s'élèvent à 672 M€ en 2019 et sont en hausse de 10 % par rapport à 2018. Cette hausse est principalement portée par les trois principaux produits de Sogessur - l'assurance Automobile, l'assurance Multirisques habitation et l'assurance Accident de la Vie - ainsi que par le développement de ses produits à l'international.

L'année 2019, en particulier le second semestre de l'exercice, a été marquée par une hausse significative de

la sinistralité sur le portefeuille Multirisques habitation, principalement liée à des inondations et à la hausse des coûts de la sécheresse. Les impacts financiers ont été contenus compte tenu des mécanismes de réassurance.

En ligne avec l'augmentation de son portefeuille de contrats, les frais d'acquisition et d'administration augmentent de 10 % entre 2018 et 2019.

Le résultat technique s'élève à 31 M€, en baisse de 36 % à fin 2019 par rapport à fin 2018.

3—PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS DE SOGESSUR PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogessur par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan statutaire et dans le bilan prudentiel pour les deux derniers exercices :

(En millions d'euros)	2019			2018
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable	
Actifs du fonds général				Valeur au bilan Solvabilité 2
Obligations souveraines	302	288	48,5 %	298
Obligations d'entreprise	214	205	34,5 %	213
Actions	5	5	0,8 %	5
Fonds d'investissement	45	34	5,8 %	29
Trésorerie et dépôts	62	62	10,4 %	19
Total	628	594	100,0 %	564

3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogessur, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (comptes technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2019	2018	Notes
Revenus des placements	10	11	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	3	3	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-2	-2	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2	-1	A.3.2.4
Résultat financier	9	11	
dont Résultat technique	8	9	
dont Résultat non technique	1	1	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêt pour les prêts.

(En millions d'euros)	2019	2018
Obligations souveraines	5	6
Obligations d'entreprises	4	5
Actions	0	0
Trésorerie et dépôts	0	0
Total	10	11

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En millions d'euros)	2019	2018
Obligations souveraines	-	0
Obligations d'entreprises	0	0
Fonds d'investissement	3	3
Trésorerie et dépôts	-	-0
Total	3	3

3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcote décote des obligations à revenus fixe et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation.

Au titre de l'exercice 2019, ce poste représente une charge de 2 M€, stable par rapport à l'exercice précédent.

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements enregistre principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés et les charges liées aux instruments dérivés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

Au titre de l'exercice 2019, ce poste représente une charge de 1,6 M€, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent (1,4 M€ en 2018).

3.3 PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

À fin 2019, le portefeuille d'actifs financiers de Sogessur est en situation de plus-value latente pour 35 M€, en recul de 13 M€ par rapport à fin 2018. Dans le bilan statutaire, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Le tableau suivant présente la situation de plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2019	2018
Obligations souveraines	14	10
Obligations d'entreprises	9	5
Actions	1	1
Fonds d'investissement	10	7
Trésorerie et dépôts	0	0
Total	35	22

3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Au 31 décembre 2019, le portefeuille d'actifs financiers de Sogessur ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

4 — PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogessur au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2019	2018
Résultat technique net	31	48
Produits nets des placements – non technique*	1	1
Autres produits non techniques	0	0
Autres charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur les bénéfices	-14	-18
Résultat de l'exercice	17	31

* Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

5 — AUTRES INFORMATIONS

Néant.

B—SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1—INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Sogessur en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance dommages. Sogessur est intégrée dans le groupe Sogécap, qui mutualise avec ses filiales un certain nombre de dispositifs et de procédures dans le cadre du système de gouvernance.

1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogessur

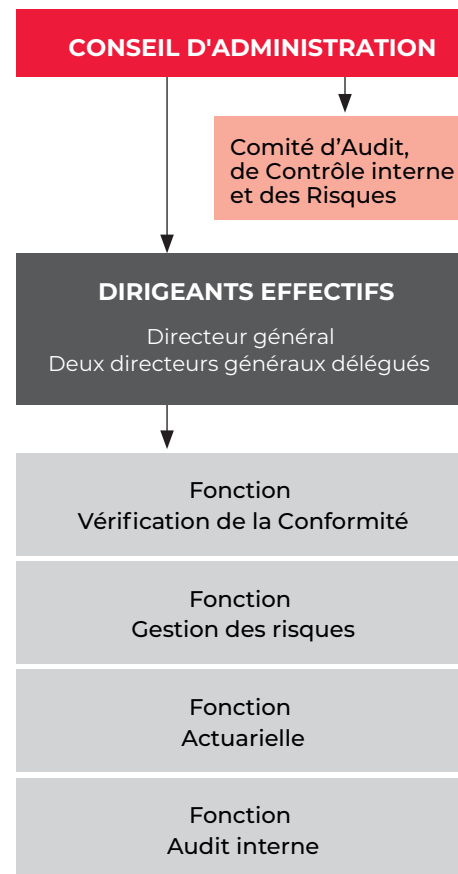
Sogessur est une société d'assurance dommages ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogessur dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assistée par un Comité spécialisé principalement composé d'administrateurs de Sogessur. Sa mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogessur dans leur prise de décision ;
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogessur. La Direction générale de Sogessur est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général délégué.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux nouvelles dispositions imposées en matière de gouvernance par la Directive Solvabilité 2, Sogessur a désigné :

- son Directeur général et son Directeur général délégué en qualité de Dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurances par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.



1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires de la société. À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- désigne les Dirigeants effectifs ;
- arrête les comptes sociaux de Sogessur ;
- propose l'affectation du résultat ;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée générale ;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, le rapport relatif au contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de Sogessur ;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogessur ;
- valide le cadre d'appétit pour le risque ;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques et au système de contrôle interne de Sogessur ainsi que la politique honorabilité et compétences et la politique de rémunération ;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions ;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 13 juin 2012. Il est revu autant que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 11 avril 2018.

Le Conseil d'administration de Sogessur se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, le plus souvent en avril, juillet et en décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogessur.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogessur.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogécap est en charge des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration est composé de huit membres, tous personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de six années.

Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogessur est assisté dans sa mission par un Comité d'Audit Interne et des Risques qui contribue à travers son expertise, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Le **Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)**, est composé de quatre membres, trois administrateurs de Sogessur et un directeur du groupe Société Générale, nommé en raison de la compétence particulière que lui confère la fonction qu'il exerce au sein du groupe. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.1.2.

1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

Direction Générale

La Direction générale de Sogessur est composée :

- d'un **Directeur général**, Laurent Dunet, qui assure la direction de société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.
- d'un **Directeur général délégué**, Philippe Bourrin, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

En application des dispositions de l'article R.322-168 du Code des assurances, Laurent Dunet et Philippe Bourrin sont Dirigeants effectifs de la société Sogessur.

Fonctions clés

Sogessur délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogécap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Cette sous-traitance est formalisée pour chacune de ces fonctions dans un contrat *ad-hoc*, les titulaires des fonctions clés de Sogécap étant désignés dans ces protocoles de sous-traitance comme les personnes responsables des fonctions clés sous-traitées pour Sogessur.

Les personnes responsables des fonctions clés chez Sogécap sont ainsi responsables des fonctions clés vis-à-vis de la Direction générale de Sogessur et de son Conseil d'administration.

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale de Sogécap, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec

la position managériale qu'ils exercent au sein du groupe Sogécap. Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Ils participent régulièrement aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale, et aux Conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Les personnes désignées aux fonctions clés de Sogécap sont les suivantes :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la Fonction Vérification de la Conformité ;
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la Fonction Gestion des Risques ;
- Madame Alix Migdal, en qualité de responsable de la Fonction Actuarielle ;
- ainsi que Monsieur Michel Noury, en qualité de responsable de l'Audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogécap :

FONCTION ACTUARIELLE	FONCTION GESTION DES RISQUES
<p>Titulaire : Directeur Supervision Actuarielle</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Émettre un avis sur la politique globale de souscription. ■ Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque. ■ Coordonner le calcul des provisions techniques. ■ Produire un rapport actuariel, a minima annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents. ■ Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA. ■ Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques. 	<p>Titulaire : Directeur Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques. ■ Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques. ■ Assurer un suivi du profil de risque. ■ Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance. ■ Identifier et évaluer les risques émergents. ■ Définir le cadre d'appétit pour le risque.
FONCTION AUDIT INTERNE	FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ
<p>Titulaire : Directeur de l'Audit interne</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR. ■ Coordonner l'activité d'audit interne au sein de Sogessur et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale. ■ Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées. ■ Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs. 	<p>Titulaire : Secrétaire général</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance. ■ Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie). ■ Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des actions et des incidents). ■ Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

Il convient de rappeler qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat.

Sogessur, qui ne dispose d'aucun personnel propre, et dont les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de leur mandat, a adopté la politique de rémunération du groupe Sogécap lors de son Conseil d'administration du 8 décembre 2016.

Cette politique s'applique à Sogessur pour ce qui concerne les schémas de rémunération des collaborateurs correspondant à la population régulée de la société Sogécap à laquelle les Dirigeants effectifs de Sogessur appartiennent.

1.3 AUTRES INFORMATIONS

Sogessur n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

2—EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogessur, ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de Sogessur ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension cette politique est applicable :

- **à chaque administrateur dont la compétence** s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe de gestion auquel il appartient, de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

3—SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités de groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de gestion des risques de Sogessur est réalisée par Sogécap, entreprise mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte de Sogessur. De même, la fonction clé de gestion des risques est assurée par Sogécap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Sogessur.

3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogessur est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques de Sogessur est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction Générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction Générale de Sogessur (comité ALM, comité Modèles Assurances Dommages), ou émanant du Conseil d'administration de Sogessur (CACIR) et les instances présidées par la Direction Générale de Sogécap (Comité Finances Investissements et Risques, Comité Technique, ...) ou émanant du Conseil d'administration de Sogécap (Comité ALM et Gestion des risques) qui assurent une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogessur et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction Générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;

- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches ».

3.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogessur à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

3.2.1 Instances Sogessur

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- suivi du cadre d'appétit pour le risque ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions du commissaire aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité ALM de Sogessur

Ce Comité, rattaché à la Direction Générale de Sogessur, se réunit ordinairement deux fois par an. Ses principales missions sont :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;

- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- tout autre élément relatif à la gestion actif/passif ;
- la réalisation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

Comité Modèles Assurances Dommages

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogessur, se réunit à minima une fois par an. Il valide les évolutions significatives des méthodes de calculs, hypothèses et paramétrages utilisées par les outils Solvabilité 2 du groupe Sogécap sur le périmètre de l'assurance Dommages et en particulier les évolutions significatives de la modélisation des éléments suivants :

- comportement des assurés, dont : rachats et résiliations, affaires nouvelles, sinistralité ;
- comportements de l'assureur, dont : évolution tarifaire anticipée, réassurance, cadence de règlement des sinistres et frais généraux ;
- frontière des contrats ;
- modalités de calcul de la marge pour risque.

3.2.2 Instances Sogécap intégrant Sogessur

Comité ALM et Gestion des risques

Le Comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogécap. Il assure notamment :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (*stress test*) ;
- la présentation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actif.

Comité Finances Investissements et Risques

Le Comité Finances Investissements et Risques rattaché à la Direction Générale de Sogécap se réunit huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement et les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- la préparation du Comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers,
- la validation de propositions d'investissements dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques⁽¹⁾ ;
- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs⁽¹⁾ ;
- l'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et Gestion des risques⁽¹⁾ ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales⁽¹⁾ ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogécap, se réunit ordinairement six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages. Ses principales missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la souscription, au provisionnement et à la réassurance ;
- la validation des orientations à matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

3.2.3 Les outils de gestion des risques

Outil ALM

Pour calculer les besoins en fonds propres, Sogessur dispose d'outils de modélisation. Ces outils permettent de réaliser le calcul des exigences réglementaires.

Outils de gestion des risques

Le contrôle interne, le système de gestion des risques et les directions métiers disposent également d'outils communs, notamment :

- le référentiel des risques ;
- la cartographie des risques ;
- les politiques de gestion des risques ;
- les processus de gestion et de contrôle des risques.

3.2.4 Les Politiques de gestion des risques

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogessur sont couverts par des politiques de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et

procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogessur, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Politique de gestion globale des risques

L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques de Sogessur en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.

Politique de gestion du risque d'investissement

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts...). L'ensemble des seuils et limites validé par les instances de gouvernance de ce risque sont également détaillés. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

Politique de gestion du risque ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

Politique de gestion du capital

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

Politique de gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

Politique de gestion du risque de provisionnement

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogessur restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

Politique de gestion du risque de réassurance

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

Politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogessur, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogessur pour conduire l'ORSA.

Politique de gestion des risques opérationnels

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

3.3 L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction Générale de Sogessur.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs⁽¹⁾, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de *scenarii* adverses.

L'ORSA permet à la Direction Générale de Sogessur et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels la compagnie s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA se déroulent de la façon suivante :

- définition du profil de risque ;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard ;
- définition de l'appétit pour le risque ;
- définition des scénarios de stress ;
- évaluation globale de la solvabilité ;
- définition des actions de management ;

- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du Code des Assurances.

Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé a minima une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad-hoc* peut être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin global de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospective a minima à horizon du business plan à travers plusieurs *scenarii* (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque de Sogessur montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogessur retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) en formule standard comme mesure du besoin global de solvabilité.

4—SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements ;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles ;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion ;

- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle de Sogessur, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1^{re} ligne de défense est assurée par le contrôle interne de niveau 1, qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles ;
- la 2^e ligne de défense est pour sa part constituée :
 - du contrôle interne de niveau 2, exercé par des équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles, qui vérifie en permanence l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 à l'organisation et aux processus.
 - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

Pour répondre à ces objectifs, le système de contrôle interne de Sogessur repose sur :

- l'implication forte de la Direction Générale et du Conseil d'administration ;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques ;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique ;
- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre.

4.1.2 Organisation

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogécap en France, la mise en œuvre du système de contrôle interne de Sogessur est réalisée par Sogécap, entreprise mère du groupe d'assurance Sogécap, pour le compte de Sogessur. De même, la fonction clé de vérification de la conformité est assurée par Sogécap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogécap et Sogessur.

Au sein de Sogécap, l'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat Général.

Ce dernier est composé de quatre directions et un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de vérification de la conformité du groupe Sogécap, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle comprend notamment le dispositif de protection des données, incarné par le Data Protection Officer (DPO), et la sécurité financière.
- elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2 ;
- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne du groupe Sogécap en supervisant le dispositif de contrôle interne.
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2.
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
 - d'assurer la sécurité juridique et fiscale,
 - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire,
 - de fournir des conseils aux différentes directions dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires ;

- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogécap.

4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle ;
- suivi du contrôle interne ;
- suivi de la gestion des risques ;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- suivi du cadre d'appétit pour le risque ;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- suivi de la réalisation des missions du commissaire aux comptes ;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction Générale de Sogessur) et la Direction du Contrôle Interne a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne ;
- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle, de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Comité Conformité

Le Comité Conformité qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogécap (dont la Direction Générale de Sogessur) et la Direction de la Conformité a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité ;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogessur.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogessur, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

Politique de contrôle interne

La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogessur et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

Politique de vérification de la conformité

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- les responsabilités et missions de la fonction clé de vérification de conformité,
- les outils de vérification de la conformité.

Politique de sous-traitance (cf. B.7.)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

Politique d'honorabilité et de compétences (cf. B.2.)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogécap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur,
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels** : les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne⁽¹⁾, incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s'assurer de la bonne

application de la procédure et d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés ;

- la **supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôle (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions support) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogécap.

(1) Notamment séparation des fonctions, enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction, rapprochement entre informations de provenances différentes.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de s'assurer, de manière régulière, de l'adéquation aux risques, de l'efficacité et de la bonne exécution du dispositif de contrôle de niveau 1.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne de niveau 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogécap, et sur un rapport formalisé trimestriel. Aucun dysfonctionnement n'a été relevé en 2019.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble du groupe

Sogécap et de ses filiales. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de Sogessur est adapté aux dispositions issues de la 4^{ème} Directive et repose notamment sur :

- une classification des risques et des procédures adaptées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- un outil d'alerte permettant de détecter les fraudes et de les analyser sous le prisme de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- une activité déclarative auprès de Tracfin : en 2019, huit déclarations de soupçon ont été réalisées ;
- la formation et la sensibilisation du personnel ;
- un dispositif de contrôle permanent et périodique.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R 354-7 du Code des Assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27/01/2016 susmentionnée.

Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

5.1.2 Organisation des missions d'audit interne

Le plan d'audit de Sogessur est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction Générale de Sogessur.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif de Sogessur. Les préconisations font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogessur lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

5.1.4 Indépendance et objectivité de la fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale de Sogécap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogessur.

Les reportings des différents contrôles internes (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité Exécutif de Sogessur, au cours de différents Comités spécialisés (Comité Contrôle Interne et Conformité, Comité d'Audit, Comité Sécurité).

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de contrôle interne et des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogessur.

5—FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogessur s'appuie, l'audit interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3^e ligne de défense.

5.1.1 Attributions

En application des articles L 322-3-2 et L 354-1 du Code des Assurances, Sogécap, entreprise mère du groupe Sogécap, dispose d'une fonction clé d'Audit Interne placée sous l'autorité directe de son Directeur Général. Cette fonction clé, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap, est également la fonction clé du Sogessur au sens des articles L 356-1 et L 356-18 du Code des Assurances.

La fonction clé Audit Interne de Sogessur est sous-traitée à Sogécap : le responsable par délégation est le Directeur de l'Audit Interne du groupe Sogécap.

Les activités d'audit interne de Sogessur sont réalisées par la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale sur la base d'une convention signée le 27/01/2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution des tâches opérationnelles de contrôle périodique de toutes les activités de Sogessur pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurances, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

6—FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle de Sogessur est sous-traitée à Sogécap conformément à la décision du Conseil d'administration de Sogessur.

6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogessur. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la fonction actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;

- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué Finances, Investissements et Risques de Sogécap. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de

l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogessur.

7 — SOUS-TRAITANCE

7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogécap, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalablement, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'audit interne de Sogessur comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogessur et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Activités liées au fonctionnement et à la gestion des contrats d'assurance	France
Gestion des actifs	France
Fonction clé Vérification de la Conformité	France
Fonction clé Gestion des Risques	France
Fonction clé Actuarielle	France
Fonction clé Audit interne	France
Éditique et gestion de la documentation contractuelle	France / Italie
Numérisation, gestion et tri du courrier entrant et sortant	France
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	France / Italie / Pologne / Allemagne/ Roumanie
Conservation et gestion de documents	France/ Italie / Pologne
Call center et Back-Office	Italie
Gestion des contrats	Italie / Allemagne

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogécap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

7.4 AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

C — PROFIL DE RISQUE

1 — INTRODUCTION

Conformément à son modèle de bancassurance intégrée, Sogessur met à disposition des réseaux du groupe, en France et à l'International, une gamme complète de produits et de services en assurance dommages et risques divers.

La gamme de produits proposés par Sogessur est à destination des particuliers (Assurance Automobile, Assurance Habitation, Assurance Accidents de la Vie, Assurance Scolaire, Protection Juridique et Assurance Chômage) et des professionnels (Protection Juridique des Pros, Multirisque des Pros, Responsabilité Des Dirigeants).

Sogessur assure également les moyens de paiement du groupe Société Générale pour les particuliers, les professionnels et les associations.

Après avoir vérifié l'adéquation de la formule standard vis-à-vis de son profil de risque, Sogessur utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogessur pour l'exercice de référence et l'exercice précédent :

(En million d'euros)	2019	2018
Capital de Solvabilité Requis brut		
Risque de marché	34	30
Risque de contrepartie	7	6
Risque de souscription Vie	0	0
Risque de souscription santé	42	28
Risque de souscription non-vie	192	173
Diversification	-62	-48
Capital de Solvabilité Requis de base	213	189
Risque opérationnel	20	18
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-66	-64
Capital de Solvabilité Requis	167	143

2 — RISQUE DE SOUSCRIPTION

2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (dérive de la fréquence, des coûts moyens, survenances d'événements atypiques).

Le risque de souscription est encadré par un comité Technique, présidé par la Direction Générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogessur sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
Primes et réserve	Le risque de primes et de réserve, reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.
Catastrophes	Le risque de catastrophe reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogessur diversifie sa souscription sur l'ensemble de sa gamme de produits. Ses risques de souscription sont diversifiés entre les garanties qui composent ses produits. Dans le cadre de l'évaluation de son besoin en capital, Sogessur identifie et quantifie son exposition géographique maximale sur un rayon de 200 m sur des pertes matérielles.

2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

La diversité des produits commercialisés par Sogessur constitue un premier levier d'atténuation du risque de souscription.

Sogessur met en œuvre un programme de réassurance dont les principaux objectifs sont :

- de se couvrir contre les événements atypiques ou extrêmes ;
- d'accéder à l'expertise de réassureurs ;
- de réduire son besoin en fonds propres réglementaires.

2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogessur mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité au risque de souscription au travers d'un choc impactant le chiffre d'affaires. Les résultats de ces analyses sont présentés ci-dessous :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse du chiffre d'affaires du budget	+10 %	-4,5 pts

3 — RISQUE DE MARCHÉ

3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres sur la valeur des

instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

De par la composition de ses portefeuilles, Sogessur est exposé à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux) qui sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non-adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
Action	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de pertes financières liées aux fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogessur sont libellés.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes significatives en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread	Le risque de <i>spread</i> est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Sogessur investit sur les différentes natures de titres financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et pris en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration.

3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogessur couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein du comité ALM, en conformité avec le principe de la personne prudente. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils et de limites.

Le risque de marché est atténué par :

- la diversification de l'actif ;
- des investissements en titres obligataires majoritairement notés AAA et AA et composés en grande partie de titres d'État.

3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans le tableau suivant :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
Hausse des taux	+50 bp	-3 pts
Baisse des taux	-50 bp	+3 pts
Hausse des actions	+25 %	+2 pts
Baisse des actions	-25 %	-2 pts
Hausse des spreads	+75 bp	-9 pts

Courbe des taux +/- 50 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

Baisse / Hausse des marchés actions de 25 % : ces sensibilités permettent d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse ou d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

Hausse des spreads : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 75 bp sur les obligations. Cette sensibilité est calculée sans ajustement de la correction pour volatilité (VA).

4 — RISQUE DE CRÉDIT

4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogessur à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de contrepartie. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogessur repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogessur, 2 types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.

- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de *spread* et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au Comité Technique, puis CACIR (émanation du Conseil d'administration).

4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

Les sensibilités au risque de crédit ont été prises en compte dans les scénarios de stress présentés dans la partie sur le risque de marché.

5—RISQUE DE LIQUIDITÉ

5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...).

5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales).

5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogessur avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM au travers d'analyses qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt.

6—RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogessur mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et

l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels. Les méthodes d'évaluations sont présentées en 4- Système de Contrôle Interne dans la partie sur le Système de gouvernance.

Sogessur utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

7—AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogessur est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

D—VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, des Règlements Délégés 2015/35 et 2019/981 et des notices de l'ACPR. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une

transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

BILAN ÉCONOMIQUE AGRÉGÉ

(En millions d'euros)	2019	2018
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	585	565
Impôts Différés - Actif	-	11
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	165	120
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	184	97
Créances de réassureurs	5	3
Créances diverses (non assurance)	4	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43	45
Autres actifs	2	2
Total Actifs	988	848

(En millions d'euros)	2019	2018
Provisions Techniques - Non-Vie	578	475
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	4	4
Provisions autres que les provisions techniques	2	-
Dépôts des réassureurs	24	17
Impôts Différés - Passif	2	-
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	77	40
Dettes de réassureurs	12	15
Dettes diverses (non assurance)	55	77
Dettes subordonnées	70	37
Autres passifs	-	-
Total Passifs	824	664
Excédent des actifs sur les passifs S2	164	184

1 — ACTIFS

(En millions d'euros)	2019		Différence	Notes
	Valeur économique	Valeur comptable		
Frais d'acquisition reportés	-	172	-172	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	25	-25	D.1.1.1
Impôts différés-actif	-	12	-12	D.1.1.2
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	585	551	35	
Actions	5	5	1	D.1.1.3
Obligations	517	493	24	D.1.1.3
Fonds d'investissements	45	34	10	D.1.1.3
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie	19	19	-	D.1.1.3
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	165	201	-35	D.1.1.4
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	184	324	-140	D.1.1.5
Créances de réassureurs	5	5	-	D.1.1.5
Créances diverses (non assurance)	4	4	-	D.1.1.6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43	43	-	D.1.1.7
Autres actifs	2	2	-	D.1.1.8
Total Actifs	988	1 339	-350	

1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan statutaire sont commentées.

1.1.1 Actifs Incorporels et Frais d'Acquisition Reportés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie et ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan (via un retraitement « annulation de leurs valeurs statutaires »).

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les commissions distributeurs et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés / déduits des fonds propres. Les commissions et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	-	197 M€

- La valeur des actifs incorporels inscrite dans le bilan statutaire correspond aux coûts d'acquisition, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 25 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan statutaire sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 172 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

1.1.2 Impôts différés - actifs

Sogessur est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2019. (Cf. Paragraphe D-3.1.3 – Impôts différés passifs).

1.1.3 Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogessur a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogessur peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les instruments financiers en juste valeur au bilan peuvent être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Cette hiérarchie des justes valeurs, similaire à celle prescrite par IFRS 13, se décompose en trois niveaux :

- Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'États, d'OPCVM.
- Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré.
- Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		585 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan des comptes sociaux, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R343-9 et R343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R343-9).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R343-9), la mise en valeur économique conduit à :
 - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;
 - reclasser les intérêts courus.

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogessur selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique :

(En millions d'euros)	Méthode de valorisation S2*	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
Placements financiers				
Obligations souveraines	QMP	302	288	14
Obligations d'entreprise	QMP	214	205	9
Actions non cotées	AVM	5	5	1
Fonds d'investissement	QMP	45	34	10
	AVM	-	-	-
Dépôts autres qu'équivalents de trésorerie	QMP	19	19	-
Total des placements financiers*		585	551	35

* AVM : Méthode de valorisation alternative. QMP : Prix de l'actif sur un marché actif

1.1.4 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un Best Estimate calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne tous les contrats d'assurance dommages de Sogessur. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part, et en excédent de sinistre et en stop loss. Les modalités de calcul sont précisées dans la section 2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		165 M€

Dans les comptes, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et règlement ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 35 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan statutaire résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.5 Créances d'assurance intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogessur, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de

réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

Les quittances non échues sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des Best Estimates, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		189 M€

Dans le bilan statutaire, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de 140 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan statutaire correspond à l'annulation des quittances non échues hors taxe, qui sont projetées dans le Best Estimate du bilan Solvabilité 2.

1.1.6 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogessur, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

1.1.7 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les comptes sociaux.

1.1.8 Autres actifs

Le poste « Autres actifs du bilan Solvabilité 2 » correspond principalement aux charges constatées d'avance. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

2—PROVISIONS TECHNIQUES

(En millions d'euros)	2019			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Provisions Techniques - Non-Vie	578	946	-368	
Provisions techniques – Non-Vie (Santé exclue)	524	946	422	D.2.1.3
Provisions techniques – Santé (Assimilée non-vie)	53	-	53	D.2.1.3
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	4	5	-0	
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	4	5	-0	D.2.1.2
Provisions techniques - Santé (Assimilée Vie)	-	-	-	
Provisions techniques UC et indexés	-	-	-	
Autres provisions techniques	-	-	-	
Total Provisions techniques	582	951	-369	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€) au 31 décembre 2019

Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées*	
	S2	S1	S2	S1
Non-Vie (Santé exclue) - Dommages	524	946	158	201
Santé assimilée à la Non-vie	53	-	3	-
Vie (hors Santé, UC et indexés)	4	5	4	-
Total	582	951	165	201

* S2 : Y compris Marge pour risque

2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux (provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer, primes non acquises) sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « Best Estimate ») et d'une marge pour risque. Le Best Estimate correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants actualisés à l'aide de la courbe des taux EIOPA auquel s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de

réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux. La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

2.1.2 Calcul des Best Estimates des rentes issues de la non-vie (LoB Vie)

Pour l'ensemble des produits, les engagements qui correspondent à des rentes en cours de service rentrent dans le périmètre de la Line of Business « *Annuities stemming from non-life contracts* ».

Le montant de l'engagement est réévalué en valeur économique. La projection des cash-flows s'effectue en utilisant les données individuelles de chaque rente (montant annuel de la rente, date de naissance du bénéficiaire). Les flux sont probabilisés en utilisant la table TD 88/90 et l'actualisation se fait avec la dernière courbe des taux EIOPA.

Par principe de proportionnalité, il n'a été affecté aucun frais aux 4 rentes en cours de service.

2.1.3 Calcul des Best Estimates de l'activité Non-Vie (LoB Non-Vie Activité Dommage, et Santé Non-Vie Activité Frais Médicaux)

Chacun des engagements a été attribué à une des LoB proposées en respectant le principe de priorité de la nature du risque sur la forme légale du contrat :

- la garantie responsabilité civile des produits Auto y.c. Flottes et deux roues est affectée à la LoB « *Motor vehicle liability insurance* », les autres garanties des produits Auto y.c. Flottes et deux roues sont affectées à la LoB « *Other motor insurance* » exception faite de la protection du conducteur qui, elle, est affectée à la LoB « *Income protection insurance* » et la garantie Assistance qui est rattachée à la LoB « *Assistance* » ;
- le produit MRH est affecté à la LoB « *Fire and other damage to property insurance* », excepté pour la garantie responsabilité civile qui est affectée à la LoB « *General liability insurance* » ;
- les produits GAV/AAV sont attribués à la LoB « *Income protection insurance* » qui regroupe les garanties apportant une compensation financière en cas d'accident, hors assurance santé et hors assurance accident de travail ;
- les produits Protection Juridique sont attribués à la LoB « *Legal expenses* » ;
- le produit Pannes Mécaniques est attribué à la LoB « *Other motor insurance* » ;
- le produit Scolaire est affecté à la LoB « *General liability insurance* » ;
- le produit assurance des moyens de paiement est attribué à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- le produit perte d'emploi est attribué à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- le produit MRP est affecté à la LoB « *Fire and other damage to property insurance* », excepté pour les garanties responsabilité civile affectée à la LoB « *General liability insurance* » la garantie perte pécuniaire affectée à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- le produit RDD est affecté à la LoB « *General liability insurance* » ;
- le produit affinitaires est affecté à la Line of Business « *Miscellaneous financial loss* » ;
- la garantie perte pécuniaire des assurances voyage est affectée à la Line of Business « *Miscellaneous financial loss* ». La garantie responsabilité civile est affectée à la LoB « *General liability insurance* », La garantie Assistance est affectée à la LoB « *Assistance* » et la garantie Dommage corporel est affectée à la LoB « *Income protection insurance* » ;
- les produits assurance Ski sont affectés à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;

- la garantie Perte pécuniaire des produits GAP est affectée à la LoB « *Income protection insurance* ». La garantie dommage Auto est affectée à la LoB « *Other motor insurance* ».

Flux pour le Best Estimate de sinistres

Le Best Estimate sinistres est composé de la projection des sinistres survenus et des frais liés à la gestion de ces sinistres.

Flux de sinistres

La cadence de paiements (lissée si nécessaire) est appliquée à la charge ultime restant à payer au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2019 à un niveau de détail plus fin que la LoB.

Les cadences de paiements sont calculées à partir des triangles de paiements nets de recours. Lorsque le triangle est insuffisamment développé, les méthodes de tail-factor sont utilisées pour obtenir la cadence complète. Le choix de la méthode de *tail-factor* est basé sur le critère R².

Flux de frais

Les seuls frais rattachés au Best Estimate des sinistres à payer sont les frais de gestion de sinistres. Le montant de ces frais est calculé dans la Provision pour Frais de Gestion de Sinistre (PFGS). La PFGS est déterminée de deux façons :

- pour les produits les plus matériels (MRH, Auto, GAV) le calcul est basé sur le nombre d'actes de gestion.
- pour les autres produits, le calcul est basé sur le nombre de sinistres ouverts multiplié par le coût moyen unitaire de gestion d'un sinistre.

Flux pour le Best Estimate de primes :

Le Best Estimate de primes a été décomposé en deux parties nommées Best Estimate PPNA et Best Estimate primes futures.

Pour le Best Estimate PPNA, la cadence de paiements des sinistres déterminée ci-dessus (lissée si nécessaire) est appliquée au montant estimé de la charge ultime et ce pour les sinistres survenus après le 31 décembre à un niveau de détail plus fin que la LoB. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen des trois dernières années et du montant des primes non acquises. Les quittances non échues sont également prises en compte dans ce Best Estimate.

Le Best Estimate primes futures prend en compte les contrats dont la date d'engagement du contrat est avant le 31 décembre 2019 et dont la date d'effet est après le 31 décembre 2019. Comme pour le BE PPNA, la cadence de paiement est appliquée au montant estimé de la charge ultime pour les sinistres survenus après le 31 décembre. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen des trois dernières années et du montant des primes futures.

Flux de frais

Les frais de gestion des sinistres futurs sont calculés comme un pourcentage des flux de sinistralité future. Pour les sinistres de première année, ce pourcentage correspond au ratio des frais de gestion de sinistres de première année sur la somme des règlements effectués en 2019 au titre de la survenance de la première année. Pour les années suivantes le ratio issu de la PFGS est utilisé, provision de sinistres sur PFGS 2019.

Le total des frais d'administration payés, des frais d'acquisition et des autres frais est supposé proportionnel aux primes acquises. Le ratio de ces frais payés en 2019 rapportés aux primes acquises est appliqué aux primes futures pour obtenir les frais rattachés à ces primes. Les frais sont ensuite ventilés par LoB au prorata des primes futures.

Hypothèses de taux de résiliation

Le taux de résiliation constaté en 2019 est intégré dans le calcul du Best Estimate primes pour les produits Auto, MRH, GAV, Protection Juridique, Camping Caravane Remorque, Assurance Moyen De Paiements, Assurance perte d'emploi et Scolaire.

Calcul des Best Estimates bruts

Le Best Estimate primes et le Best Estimate sinistres sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux à l'aide de la courbe des taux définie en 2.1.1.

2.1.4 Calcul de la marge de risque (Calculs assurance-vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des « orientations sur la valorisation des provisions techniques » (EIOPA-BoS-14/166 FR).

2.1.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Pour certains produits récemment commercialisés, l'historique des données n'est pas toujours suffisant pour déterminer leurs propres paramètres techniques. Les paramètres de produits aux caractéristiques similaires sont alors utilisés pour le calcul du Best Estimate.

2.1.6 Description des provisions techniques cédées

Les modèles de valorisation et les hypothèses de calcul du Best Estimate des provisions techniques cédées sont identiques à ceux appliqués aux provisions techniques brutes de réassurance, à la différence près du risque de défaut du réassureur pris en compte dans les provisions techniques cédées.

Best Estimate de sinistres cédés

Les sinistres cédés sont projetés suivant les cadences de règlement présentées en 2.1.3.

Best Estimate de primes cédées

Pour le Best Estimate primes cédées, deux méthodologies ont été appliquées suivant la nature du traité.

Pour les traités en quote-part, le taux de cession a été appliqué aux sinistres à payer et aux primes.

Pour les traités en excédent de sinistre (XS), le Best Estimate primes cédées tient compte de la prime cédée et de la sinistralité attendue modélisée lors du renouvellement annuel.

Calcul des Best Estimates cédés

Le Best Estimate de primes cédées et le Best Estimate de sinistres cédés sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux et en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque réassureur telle que précisée dans le Règlement Délégué (la probabilité de défaut est fonction de la notation du réassureur).

2.1.7 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogessur

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogessur applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	582	584
Fonds propres disponibles	216	216
Fonds propres éligibles*	216	216
SCR	167	167
MCR	75	75

* En couverture du SCR

3—AUTRES PASSIFS

(En millions d'euros)	2019			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	2	2	-	D.3.1.2
Dépôt des réassureurs	24	24	-	D.3.1.3
Impôts Différés – Passif	2	-	2	D.3.1.4
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	77	101	-24	D.3.1.5
Dettes auprès des réassureurs	12	19	-7	D.3.1.5
Autres dettes (hors assurance)	55	55	-	D.3.1.6
Dettes subordonnées	70	68	1	D.3.1.7
Total Autres Passifs	242	270	-28	

3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par IAS 37) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogessur n'a pas de passif éventuel, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges qui correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

3.1.3 Dépôts des réassureurs

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable.

3.1.4 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogessur s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2019 ont été calculés en tenant compte des dispositions du projet de Loi de Finances pour 2020 qui prévoient une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour s'établir à 25,83 % (y compris contribution additionnelle) à l'horizon 2022 pour l'ensemble des sociétés.

	S2	COMPTABLE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	2 M€	-

Dans son bilan comptable, Sogessur, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 12 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 14 M€ d'impôts différés faisant passer Sogessur en situation d'impôts différés passifs nets de 2 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

3.1.5 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité

supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les quittances cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de Best Estimates cédés.

	S2	STATUTAIRE
DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	89 M€	120 M€

- Les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires sont valorisées au coût amorti dans le bilan statutaire. La différence de -24 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des commissions sur quittances non échues, qui sont projetées dans le best estimate du bilan Solvabilité 2.
- Les dettes auprès des réassureurs sont valorisées au coût amorti dans le bilan statutaire. La différence de -7 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des quittances cédées, qui sont projetées dans le best estimate du bilan Solvabilité 2.

3.1.6 Autres dettes

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité

supérieure à un an). Pour Sogessur, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

3.1.7 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du *spread* à la date d'émission. Ils sont inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En millions d'euros)		Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
24/06/2003	Durée indéterminée	Société Générale	∞	2,3	2,3
25/06/2003	Durée indéterminée	Tiers externe	∞	1,3	1,3
15/04/2004	Durée indéterminée	Tiers externe	∞	1,5	1,5
28/05/2004	Durée indéterminée	Société Générale	∞	2,8	2,8
30/06/2010	Durée indéterminée	Société Générale	∞	3,0	3,0
30/06/2010	Durée déterminée	Société Générale	10 ans	11,0	11,0
22/12/2010	Durée indéterminée	Société Générale	∞	1,8	1,8
22/12/2010	Durée déterminée	Société Générale	10 ans	1,8	1,8
23/12/2013	Durée indéterminée	Sogécap	∞	1,7	2,1
30/06/2014	Durée indéterminée	Sogécap	∞	3,3	3,8
30/06/2014	Durée déterminée	Sogécap	15 ans	3,2	3,8
13/12/2019	Durée déterminée	Sogécap	10 ans	34,6	34,4
Total				68,2	69,7

4 — AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E — GESTION DU CAPITAL

1 — FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« Tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR - capital de solvabilité requis - et le MCR - minimum de capital requis).

1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 216 M€ à fin 2019. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier pour les deux dernières années :

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	79	79	-	-	-
Passifs subordonnés	70	-	19	51	-
Fonds propres S2 disponibles	216	147	19	51	-

(En millions d'euros)	2018				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	74	74	-	-	-
Passifs subordonnés	37	-	18	18	-
Impôts différés actifs	11	-	-	-	11
Fonds propres S2 disponibles	190	142	18	18	11

1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la deuxième partie de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogessur eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogessur permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogessur planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogessur à fin 2019 répondent aux critères de classification Tier 1 et Tier 2 uniquement. À fin 2018, ils comprenaient également des éléments de fonds propres de Tier 3 correspondant aux impôts différés actifs nets du bilan économique pour 11 M€.

Le **capital social**, entièrement appelé s'élève à 68 M€ à fin 2019. Le capital social et les primes d'émission associées, par leurs caractéristiques, sont naturellement classés en Tier 1.

La **réserve de réconciliation** représente 79 M€ à fin 2019 contre 74 M€ à fin 2018. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- des réserves statutaires, nettes de dividende à verser à l'actionnaire, pour 32 M€ à fin 2019, comme à fin 2018. Ces réserves correspondent au report à nouveau et autres réserves légales.
- des marges futures mises en évidence par le passage en valeur économique des actifs et passifs, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 46 M€ au 31 décembre 2019 contre 42 M€ au 31 décembre 2018.

Les **emprunts subordonnés**, présentés de manière détaillée en section 3.1.7, s'élèvent à 70 M€ à fin 2019, contre 37 M€ à fin 2018. Ils sont classés en Tier 1 ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 19 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée indéterminée émis pour un montant nominal de 17,7 M€. Ces dettes bénéficient de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, leur émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication des Actes Délégués).
- 51 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoire des fonds propres et de l'emprunt subordonné à durée déterminée émis le 13 décembre 2019.

1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté dans la partie D – Valorisation à des fins de solvabilité) s'élève à 164 M€ au 31 décembre 2019.

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres statutaires de Sogessur, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles à fin 2019 et à fin 2018 :

(En million d'euros)	2019	2018
Capital social et primes d'émission	68	68
Réserve de capitalisation	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	50	64
Capitaux propres comptables	118	132
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	33	21
Mise en valeur économique des passifs techniques	224	176
Annulation des actifs incorporels	-197	-138
Impact d'impôts différés nets	-14	-7
Excédent des actifs sur les passifs	164	184
Emprunts subordonnés	70	37
Dividendes à verser	-17	-31
Fonds propres S2 disponibles	216	190

1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogessur, les éléments déduits des fonds propres correspondent à la distribution de dividendes.

Au 31 décembre 2019, les éléments déduits des fonds propres de Sogessur s'élèvent à 17 M€, correspondant aux dividendes à verser à l'actionnaire au titre de l'exercice écoulé.

1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR	
TIER 1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Capital social ■ Primes d'émission de capital social ■ Réserve de réconciliation 	>80 %	>50 %	
TIER 1 RESTREINT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1	
TIER 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emprunts subordonnés à durée indéterminée (émis après le 19/01/2015) ■ Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père) 	<20 %	<50 %	T2+T3 <50 %
TIER 3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impôts différés actifs nets (N/A) 	Non éligible	≤15 %	

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

À fin 2019, comme à fin 2018, l'ensemble des fonds propres S2 disponibles sont éligibles à la couverture du SCR. Après application des règles de limitation par Tier aucun reclassement de fonds propres n'a été effectué à fin 2019, comme à fin 2018.

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	79	79	-	-	-
Passifs subordonnés	70	-	19	51	-
Fonds propres S2 éligibles / SCR	216	147	19	51	-

(En millions d'euros)	2018				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	74	74	-	-	-
Passifs subordonnés	37	-	18	18	-
Impôts différés actifs	11	-	-	-	11
Fonds propres S2 éligibles / SCR	190	142	18	18	11

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application sur les fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier pour la couverture du MCR, à fin 2019 et à fin 2018.

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	79	79	-	-	-
Passifs subordonnés	34	-	19	15	-
Fonds propres S2 éligibles / MCR	180	147	19	15	-

(En millions d'euros)	2018				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	74	74	-	-	-
Passifs subordonnés	31	-	18	13	-
Impôts différés actifs	-	-	-	-	-
Fonds propres S2 éligibles / MCR	174	142	18	13	-

L'application des règles de limitation conduit à considérer l'intégralité des fonds propres Tier 3 et la part de fonds propres Tier 2 excédant 20 % du MCR comme non éligibles à la couverture du MCR. En 2019, la part de fonds propres Tier 2 (emprunts subordonnés à durée déterminée) non éligibles est de 36 M€. En 2018, les fonds propres non éligibles à la couverture du MCR représentaient 16 M€.

2—CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2019 et 2018 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2019	2018
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	216	190
Capital de Solvabilité Requis	167	143
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	129 %	133 %

Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2019	2018
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	180	174
Minimum de Capital Requis	75	64
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	240 %	270 %

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2019, le SCR de Sogessur s'établit à 167 M€ à cette date, en hausse de 24 M€ par rapport au 31 décembre 2018. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 129 %, en recul de 4 points par rapport à l'année précédente.

Le MCR s'élève à 75 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 11 M€ par rapport au 31 décembre 2018. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 240 %, en recul de 30 points par rapport à l'année précédente. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est de 45 % en 2019, comme en 2018.

2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5 %. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêts, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie ;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le BSCR est atténué par deux effets qui permettent d'obtenir le SCR final : d'une part, la prise en compte de la capacité de la compagnie à transférer une partie de sa perte aux assurés via une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) et d'autre part, l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non-Vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR sans excéder 45 % du SCR.

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogessur utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Sogessur utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation.

VOLATILITY ADJUSTMENT	Le <i>Volatility Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2019, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,07 % (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), contre +0,24 % à fin 2018.
CREDIT RISK ADJUSTMENT	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2019, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10 %, comme à fin 2018.
IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, les taux de 34,43 % ou 25,83 % en application du projet de Loi de Finances 2020 sont retenus. Ces taux sont appliqués à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogessur et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Sogessur à hauteur de l'économie fiscale transférée de Sogessur à la Société Générale.

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 3,7 millions d'euros. Compte tenu du profil de Sogessur, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25 % du SCR, ni supérieur à 45 % du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire Non-vie et du MCR linéaire Vie :

- le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux Best Estimates nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats ;
- le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux Best Estimates net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

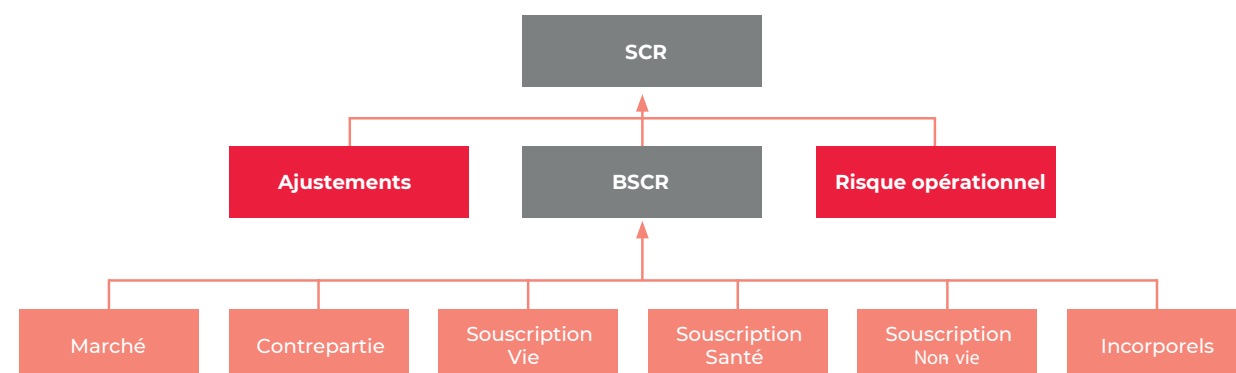
2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogessur par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogessur est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une

moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogessur, les modules de risque souscription non-vie et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogessur par module de risque au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018 :

(En million d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Capital de Solvabilité Requis brut		
Risque de marché	34	30
Risque de contrepartie	7	6
Risque de souscription Vie	0	0
Risque de souscription santé	42	28
Risque de souscription non-vie	192	173
Diversification	-62	-48
Capital de Solvabilité Requis de base	213	189
Risque opérationnel	20	18
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-66	-64
Capital de Solvabilité Requis	167	143

Compte tenu de la prédominance de l'activité non-vie dans profil de risque de Sogessur et des ambitions de croissance, le SCR de souscription non-vie constitue la principale source de besoin en capital. Le SCR de souscription santé progresse également par rapport à

fin 2018, en lien avec la commercialisation du nouveau produit GAP. Par ailleurs, la hausse des marchés actions sur l'exercice engendre une augmentation du SCR de marché.

2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR de Sogessur à fin 2019 et à fin 2018 calculés en appliquant la formule du MCR combiné :

- le MCR linéaire résultant des engagements vie et non-vie ressort à 90 M€ à fin 2019 contre un montant de 88 M€ à fin 2018 ;
- Compte tenu du plafonnement du MCR à 45 % du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond, comme à fin 2018, et représente 75 M€ à fin 2019.

(En million d'euros)	2019	2018
Minimum de Capital Requis Linéaire	90	88
MCR linéaire Vie	0	0
MCR linéaire non-Vie	90	88
Plancher de 25 % du SCR	42	36
Plafond de 45 % du SCR	75	64
Minimum de Capital Requis	75	64

3—UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « Risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogessur.

4—DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Sogessur utilise la formule standard.

5—NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Sogessur respecte les exigences en capital.

6—AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

1. ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs		Valeur Solvabilité II	
			C0010
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		-
Actifs d'impôts différés	R0040		-
Excédent du régime de retraite	R0050		-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		81 906
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070		585 345 560
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		-
Actions	R0100		5 251 393
Actions – cotées	R0110		-
Actions – non cotées	R0120		5 251 393
Obligations	R0130		516 693 106
Obligations d'État	R0140		302 317 782
Obligations d'entreprise	R0150		214 375 325
Titres structurés	R0160		-
Titres garantis	R0170		-
Organismes de placement collectif	R0180		44 514 786
Produits dérivés	R0190		-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200		18 886 274
Autres investissements	R0210		-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230		-
Avances sur police	R0240		-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270		165 327 077
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280		161 319 690
Non-vie hors santé	R0290		157 988 927
Santé similaire à la non-vie	R0300		3 330 763
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310		4 007 387
Santé similaire à la vie	R0320		-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		4 007 387
Vie UC et indexés	R0340		-
Dépôts auprès des cédantes	R0350		228 448
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360		183 797 812
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		5 173 072
Autres créances (hors assurance)	R0380		4 409 247
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400		-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410		42 548 630
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420		1 508 440
Total de l'actif	R0500		988 420 192

Passifs		Valeur Solvabilité II	
			C0010
Provisions techniques non-vie	R0510		577 676 863
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520		524 438 642
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		-
Meilleure estimation	R0540		495 928 131
Marge de risque	R0550		28 510 512
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560		53 238 221
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		-
Meilleure estimation	R0580		47 905 281
Marge de risque	R0590		5 332 940
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600		4 463 369
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610		-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620		-
Meilleure estimation	R0630		-
Marge de risque	R0640		-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650		4 463 369
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		-
Meilleure estimation	R0670		4 457 568
Marge de risque	R0680		5 800
Provisions techniques UC et indexés	R0690		-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		-
Meilleure estimation	R0710		-
Marge de risque	R0720		-
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		2 422 706
Provisions pour retraite	R0760		-
Dépôts des réassureurs	R0770		23 730 778
Passifs d'impôts différés	R0780		2 107 495
Produits dérivés	R0790		-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800		-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810		-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820		76 734 316
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830		12 145 149
Autres dettes (hors assurance)	R0840		55 468 695
Passifs subordonnés	R0850		69 662 622
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		69 662 622
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880		4 000
Total du passif	R0900		824 415 993
Excédent d'actif sur passif	R1000		164 004 190

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																			
Brut – assurance directe	R0110	-	114 551 829	-	143 361 041	145 781 943	-	149 415 297	24 774 761	-	21 863 773	301 678	168 934 985						768 985 307
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	25 538	-	25 538	-	25 538	-	25 538	-	25 538	-	25 538						191 739
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													-	-	-			-
Part des réassureurs	R0140	-	2 975 545	-	69 478 964	28 218 342	-	8 579 619	560 678	-	19 712 416	207 540	21 776 397	-	-	-			151 509 501
Net	R0200	-	111 550 746	-	73 782 311	117 375 132	-	141 381 622	24 214 083	-	2 110 978	94 138	147 158 535	-	-	-			617 667 545
Primes acquises																			
Brut – assurance directe	R0210	-	63 137 339	-	140 940 488	115 842 536	-	143 411 372	25 332 353	-	21 631 303	154 351	160 992 847						671 442 589
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	21 921	-	109 927	-	163 243	545 944	-	-	42 532	-	5 457						213 778
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													-	-	-			-
Part des réassureurs	R0240	-	2 399 066	-	61 261 837	27 400 219	-	8 281 311	560 678	-	19 033 601	106 543	20 500 877	-	-	-			139 544 132
Net	R0300	-	60 716 352	-	79 568 724	88 279 074	-	135 676 005	24 771 675	-	2 555 170	47 808	140 497 427	-	-	-			532 112 235
Charge des sinistres																			
Brut – assurance directe	R0310	-	5 957 448	-	105 849 577	69 707 485	-	107 184 928	1 630 157	-	2 364 417	111 663	23 901 223						316 706 898
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	48 229	-	4 387	-	146 755	-	3 752	-	-	226	-	-	-	35 288			-229 863
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													-	-	-			-
Part des réassureurs	R0340	-	228 279	-	33 300 369	17 264 356	-	10 098 640	-	340 672	-	5 042 834	74 665	-	-	8 639 854	-	-	74 308 325
Net	R0400	-	5 680 940	-	72 553 595	52 296 374	-	97 082 536	1 970 829	-	-2 678 643	36 998	15 226 081	-	-	-			242 168 710
Variation des autres provisions techniques																			
Brut – assurance directe	R0410	-	4 814	-	2 927 398	-	-	1 819 644	218 716	-	-	-	815 483						5 776 427
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													-	-	-			-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-			-
Net	R0500	-	4 814	-	2 927 398	-	-	1 819 644	218 716	-	-	-	815 483	-	-	-			5 776 427
Dépenses engagées	R0550	-	17 384 827	-	29 572 086	38 723 451	-	53 642 664	5 927 547	-	2 723 503	35 956	115 890 476	-	-	-			263 900 510
Autres dépenses	R1200																		7 330 603
Total des dépenses	R1300																		271 231 113

2. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie		Réassurance vie
		C0210	C0220	C0230	C0240		C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises											
Brut	R1410	-	-	-	-			-	-	-	-
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-			-	-	-	-
Net	R1500	-	-	-	-			-	-	-	-
Primes acquises											
Brut	R1510	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Net	R1600	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Charge des sinistres											
Brut	R1610	-	-	-	-		-	164 186	-	-	164 186
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Net	R1700	-	-	-	-		-	164 186	-	-	164 186
Variation des autres provisions techniques											
Brut	R1710	-	-	-	-		-	- 46 901	-	-	-46 901
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-		-	- 46 901	-	-	-46 901
Dépenses engagées	R1900	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Autres dépenses	R2500										-
Total des dépenses	R2600										-

3. ÉTAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
R0010		Italie						
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	630 185 593	129 540 102	-	-	-	768 985 307	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	186 688	-	-	-	-	191 739	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0140	72 392 337	79 108 727	-	-	-	151 509 501	
Net	R0200	557 979 944	50 431 375	-	-	-	617 667 545	
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	547 916 321	116 168 808	-	-	-	671 442 589	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	203 217	1 459	-	-	-	213 778	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0240	71 718 451	67 817 164	-	-	-	139 544 132	
Net	R0300	476 401 087	48 353 103	-	-	-	532 112 235	
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	252 232 882	63 448 078	-	-	-	316 706 898	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	- 194 574	- 36 920	-	-	-	- 229 863	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0340	44 556 304	29 752 204	-	-	-	74 308 325	
Net	R0400	207 482 003	33 658 954	-	-	-	242 168 710	
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	4 960 945	-	-	-	-	5 776 427	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	
Net	R0500	4 960 945	-	-	-	-	5 776 427	
Dépenses engagées	R0550	237 134 060	20 516 121	-	-	-	263 900 510	
Autres dépenses	R1200						7 330 603	
Total des dépenses	R1300						271 231 113	

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
R1400								
Primes émises								
Brut	R1410	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-	-	-	
Net	R1500	-	-	-	-	-	-	
Primes acquises								
Brut	R1510	-	-	-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	
Net	R1600	-	-	-	-	-	-	
Charge des sinistres								
Brut	R1610	164 186	-	-	-	-	164 186	
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	
Net	R1700	164 186	-	-	-	-	164 186	
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 46 901	-	-	-	-	- 46 901	
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	
Net	R1800	- 46 901	-	-	-	-	- 46 901	
Dépenses engagées	R1900	0	-	-	-	-	-	
Autres dépenses	R2500						-	
Total des dépenses	R2600						-	

4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	-		-	-				4 457 568	-	4 457 568		-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-				4 026 326	-	4 026 326		-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-		-	-				450 181	-	450 181		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0100	-	-			-			5 800	-	5 800	-			-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-				-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-				-	-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-						-	-	-				-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-			-			4 463 369	-	4 463 369	-			-	-	-

5. ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de projection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut	R0060	-	5 192 861	-	53 000 401	22 595 387	-	8 034 979	668 148	-	-2 520 167	88 526	30 514 239	-	-	-	-	117 574 373
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	461 467	-	32 482 206	-8 870 170	-	- 2 417 459	- 328 739	-	672 515	79 382	6 861 332	-	-	-	-	28 940 534
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	4 731 394	-	20 518 195	31 465 557	-	10 452 438	996 887	-	- 3 192 683	9 144	23 652 906	-	-	-	-	88 633 839
Provisions pour sinistres																		
Brut	R0160	-	42 712 419	-	223 126 962	18 473 483	-	69 658 139	40 487 085	-	9 361 648	34 229	22 405 074	-	-	-	-	426 259 038
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	2 869 295	-	93 020 269	1 211 585	-	15 986 871	673 904	-	8 528 908	21 005	10 067 318	-	-	-	-	132 379 155
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	39 843 124	-	130 106 693	17 261 898	-	53 671 267	39 813 181	-	832 740	13 224	12 337 756	-	-	-	-	293 879 883
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	47 905 281	-	276 127 363	41 068 869	-	77 693 118	41 155 232	-	6 841 481	122 755	52 919 313	-	-	-	-	543 833 411
Total meilleure estimation – net	R0270	-	44 574 518	-	150 624 888	48 727 455	-	64 123 705	40 810 068	-	- 2 359 942	22 368	35 990 663	-	-	-	-	382 513 722
Marge de risque	R0280	-	5 332 940	-	5 770 649	5 055 782	-	5 684 369	2 689 451	-	104 420	6 018	9 199 822	-	-	-	-	33 843 452
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total																		
Provisions techniques – Total	R0320	-	53 238 221	-	281 898 012	46 124 652	-	83 377 487	43 844 684	-	6 945 901	128 773	62 119 135	-	-	-	-	577 676 863
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	3 330 763	-	125 502 475	- 7 658 585	-	13 569 413	345 164	-	9 201 423	100 387	16 928 650	-	-	-	-	161 319 690
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	49 907 458	-	156 395 537	53 783 237	-	69 808 074	43 499 519	-	-2 255 522	28 386	45 190 485	-	-	-	-	416 357 173

6. ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Total activités non-vie

Année d'accident /
année de souscription

Z0010

AY

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Année en cours	Somme des années (Cumulés)						
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +			C0170	C0180				
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160							
Précédente	R0100																			382 895				
N-14	R0110	32 668 555	14 554 062	5 131 297	1 758 543	967 089	1 501 076	952 376	552 529	398 650		- 41 663	823 699	60 284	313 870	291 764	8 173							
N-13	R0120	36 143 991	18 907 938	4 417 800	2 160 936	1 683 334	950 199	183 439	208 944	439 106			351 923	- 147 970	117 913	- 52 836	969 700							
N-12	R0130	40 017 040	21 629 023	6 181 072	3 811 450	1 903 993	1 525 481	675 893	995 449	454 381			751 998	63 154	108 218	355 522								
N-11	R0140	40 497 846	23 003 922	6 326 963	2 541 489	1 877 762	1 633 374	1 102 966	1 634 771	259 845			66 441	- 588 816	74 689									
N-10	R0150	57 447 527	23 921 058	6 415 337	2 794 108	2 005 760	2 943 871	1 739 204	3 758 443	455 492			123 605	73 391										
N-9	R0160	60 120 304	27 468 885	7 966 763	4 713 530	2 112 397	5 700 544	1 741 628	2 095 156	1 951 462			264 702											
N-8	R0170	66 688 011	31 425 198	7 830 135	6 715 038	4 196 095	1 956 561	4 311 646	590 793	1 185 289														
N-7	R0180	76 266 751	37 011 990	8 583 563	6 395 331	2 376 711	2 400 489	1 657 791	814 791															
N-6	R0190	103 082 995	50 350 547	17 416 094	8 107 896	4 057 110	3 432 862	616 560																
N-5	R0200	109 081 026	46 755 299	12 158 601	5 988 974	5 133 594	1 952 227																	
N-4	R0210	104 593 339	46 953 481	9 799 891	9 992 530	3 785 264																		
N-3	R0220	129 336 409	54 972 030	16 813 674	6 778 701																			
N-2	R0230	135 965 446	60 430 468	21 534 776																				
N-1	R0240	155 724 007	80 017 562																					
N	R0250	74 062 462																						
Total	R0260	192 876 703																						2 038 674 718

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes
non actualisées

(valeur absolue)

Année de développement

Année	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +		C0360		
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350			
Précédente	R0100																			
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-										
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-										
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-										
N-11	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	2 210 257										
N-10	R0150	-	-	-	-	-	-	-	2 978 227	1 782 394										
N-9	R0160	-	-	-	-	-	-	12 176 017	10 793 121	6 345 374										
N-8	R0170	-	-	-	-	15 888 000	10 916 879	7 298 360	4 568 974											
N-7	R0180	-	-	-	-	16 041 377	13 801 998	9 346 453	7 260 458											
N-6	R0190	-	-	-	22 109 066	14 266 005	5 829 041	4 392 406												
N-5	R0200	-	-	43 662 426	36 057 011	15 445 550	12 041 783													
N-4	R0210	-	59 499 266	40 791 757	25 064 820	22 170 550														
N-3	R0220	136 159 305	69 381 365	40 660 828	29 625 049															
N-2	R0230	157 950 206	73 869 172	46 585 013																
N-1	R0240	171 664 338	87 989 612																	
N	R0250	201 600 256																		
Total	R0260	426 259 038																		

7. ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires				
		Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	582 140 232	-	-	1 363 059	-
Fonds propres de base	R0020	216 385 563	-	-	632 032	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	216 385 563	-	-	632 032	-
Capital de solvabilité requis	R0090	167 262 074	-	-	61 175	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	180 480 091	-	-	626 527	-
Minimum de capital requis	R0110	75 267 933	-	-	27 529	-

8. ÉTAT S.23.01.01 FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	33 825 000	33 825 000	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	34 211 668	34 211 668	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	78 686 273	78 686 273	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	69 662 622	-	18 703 563	50 959 059	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	216 385 563	146 722 941	18 703 563	50 959 059	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

8. ÉTAT S.23.01.01 FONDS PROPRES (SUITE)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	216 385 563	146 722 941	18 703 563	50 959 059	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	216 385 563	146 722 941	18 703 563	50 959 059	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	216 385 563	146 722 941	18 703 563	50 959 059	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	180 480 091	146 722 941	18 703 563	15 053 587	
Capital de solvabilité requis	R0580	167 262 074				
Minimum de capital requis	R0600	75 267 933				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,294				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2,398				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	164 004 190
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	17 281 249
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	68 036 668
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	78 686 273
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-

9. ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	R0010	34 304 052		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	7 077 249		
Risque de souscription en vie	R0030	45 377		
Risque de souscription en santé	R0040	42 257 871		
Risque de souscription en non-vie	R0050	191 567 898		
Diversification	R0060	- 62 296 993		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	212 955 455		

Risque opérationnel	R0130	20 151 903
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 65 845 284
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	167 262 074
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	167 262 074
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

		C0109
Approche par le taux moyen d'impôt	R0590	

		C0130
Capacité absorption de l'ID	R0640	- 65 845 284
LAC ID - reversion des IDP	R0650	0
LAC ID - marges futures taxables	R0660	- 65 845 284
LAC ID carry back de l'exercice	R0670	0
LAC ID carry back des exercicesfuturs	R0680	0
Maximum LAC ID	R0690	65 845 284

10. ÉTAT S28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCR _{NL}	R0010	90 361 096

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	44 574 518	62 452 985
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	150 624 888	73 544 806
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	48 727 455	105 753 826
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	64 123 705	142 065 958
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	40 810 068	24 353 888
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	2 110 599
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	22 368	94 138
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	35 990 663	139 252 546
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCR _L	R0200	9 454

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	450 181	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	90 370 550
Capital de solvabilité requis	R0310	167 262 074
Plafond du MCR	R0320	75 267 933
Plancher du MCR	R0330	41 815 518
MCR combiné	R0340	75 267 933
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000

		C0070
Minimum de capital requis	R0400	75 267 933

NOTES



A series of horizontal dotted lines intended for writing notes.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ASSURANCES

SIÈGE SOCIAL : Tour D2 – 17 bis place des Reflets
92919 Paris La Défense Cedex
Conception et réalisation : **Angit**
Crédit photo : GettyImages. Tous droits réservés ; DR

RENDEZ-VOUS SUR



Société Générale Assurances



@SG_Assurances

www.assurances.societegenerale.com



SOCIETE GENERALE
Assurances